



Monsieur Le Recteur
Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616
44326 Nantes CEDEX 03

Nantes le 28 septembre 2018

Monsieur Le Recteur,

Vous avez décidé une mesure de revalorisation des délégués auxiliaires et suppléants pour la rentrée 2018.

Cette décision va permettre une progression salariale pour un certain nombre de personnels.

Cependant, nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points préoccupants ou inéquitables.

- 1) Un maître à l'échelon 6 des MA2 (indice 395) sera reclassé à l'indice 395 des MA1, soit l'échelon 3. En passant à l'échelon 4 puis 5 il ne gagnera rien de plus (soit 6 à 7 ans de blocage). Pire, s'il termine sa carrière à l'échelon 5, son salaire, par rapport à l'ancien système baissera ! (Indice 439 contre 447). Peut-on alors parler d'une revalorisation ?
- 2) Un maître nouvel arrivant dans l'enseignement privé, titulaire d'un bac+5 et d'une ancienneté professionnelle de plus de 10 ans (hors enseignement), qui enseigne une discipline technologique ou professionnelle, sera rémunéré à l'indice 460 (échelon 6). Alors qu'un maître comme celui présenté au premier point restera à l'indice 395. Comment comprendre cette situation injuste pour le maître le plus expérimenté ? Cela représente un différentiel de l'ordre de 300 euros bruts mensuels ! Comment comptez-vous résoudre cette situation inéquitable ?
- 3) Pour les MA2 non titulaires d'une licence, la revalorisation ne concernera d'une manière immédiate que ceux jusqu'au 5ème échelon. Ils gagneront un échelon et donc un salaire brut supérieur. Pour les MA2 titulaires au moins d'une licence et au 6ème et 7ème échelon, il n'y aura pas de gain. Pourquoi cette injustice ?



- 4) Dans le premier degré, les suppléants sont rémunérés sur l'échelle des MA2, même titulaires, de plus en plus souvent, d'un bac+5. Ils ne bénéficient à ce jour d'aucune mesure de revalorisation. Pourquoi ?
- 5) Dans au moins une autre académie, des maîtres ont bénéficié de la conservation de leur échelon lors du changement d'échelle de rémunération. Cette décision a permis une vraie revalorisation, immédiate, franche et significative. Pourquoi ne pas décider que les maîtres de l'académie de Nantes méritent eux aussi cette reconnaissance ? Est-il normal l qu'un maître gagne plus ou moins en fonction de son académie d'exercice ?

Monsieur le Recteur, le Snec-CFTC se bat depuis de nombreuses années pour une meilleure rémunération des délégués auxiliaires et suppléants. Nous sommes heureux de constater qu'enfin, une mesure a été prise pour eux. Cependant, nous ne pouvons nous satisfaire de celle-ci. Elle n'est pas à la mesure du défi du recrutement de personnels indispensables pour faire fonctionner l'enseignement privé sous contrat. Pire, dans certains cas, elle amène à une baisse de salaire. Dans d'autres cas, elle provoque des différences de traitement contraires à la logique et à la justice.

Aussi nous vous demandons, afin de faire le point sur ces différentes situations, un temps de concertation où nous pourrions échanger et trouver des améliorations nécessaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Recteur, à l'expression de nos sincères salutations.

Isabelle MOREAU
Déléguée Académique
Snec-CFTC Académie de Nantes

